

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté n° **496** du 28 JUIL. 2013

**fixant le programme des enseignements du socle commun de licences du domaine
« Sciences et Technologies »**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n° 99 - 05 du 18 Dhou - El - Hidja 1419 correspondant au 04 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n°12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n° 03 - 279 du 24 Joumada El Thania 1424 correspondant au 23 Août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université,
- Vu le décret exécutif n° 05 - 299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 Août 2005, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire,
- Vu le décret exécutif n° 08 - 265 du 17 Châabane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu l'arrêté n°129 du 04 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Commission Nationale d'Habilitation.
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012 portant création, missions, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine,
- Vu l'arrêté n°129 du 06 mars 2013 portant création de la conférence des doyens par domaine,

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet de fixer le programme des enseignements du socle commun de licences du domaine « Sciences et Technologies », conformément à l'annexe du présent arrêté.

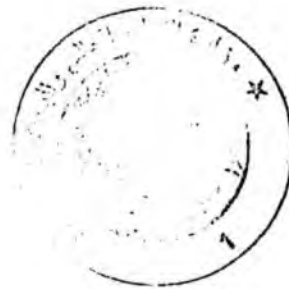
Art. 2 : Le présent arrêté ne concerne pas la filière « architecture et urbanisme » du domaine « Sciences et Technologies ».

Art. 3: Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et les Chefs d'établissement d'enseignement et de formation supérieurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

28 JUIN 2013

Fait à Alger le :.....

**Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique**



Socle commun domaine "Sciences et Technologies"

Semestre 1

Unité d'enseignement	Matières		Crédits	Coefficient	Volume horaire hebdomadaire			VHS (15 semaines)	Autre*	Mode d'évaluation	
	Code	Intitulé			Cours	TD	TP			Contrôle Continu	Examen
UE Fondamentale Code : UEF11 Crédits : 18 Coefficients : 9	F111	Mathématiques 1	6	3	3h00	1h30		67h30	82h30	x	x
	F112	Physique 1	6	3	3h00	1h30		67h30	82h30	x	x
	F113	Structure de la matière	6	3	3h00	1h30		67h30	82h30	x	x
UE Méthodologique Code : UEM11 Crédits : 9 Coefficients : 5	M111	TP physique 1	2	1			1h30	22h30	27h30	x	
	M112	TP Chimie 1	2	1			1h30	22h30	27h30	x	
	M113	informatique 1	4	2	1h30		1h30	45h00	55h00	x	x
	M114	Méthodologie de la rédaction	1	1	1h00			15h00	10h00		x
UE Découverte Code : UED11 Crédits : 1 Coefficients : 1	D111	Les métiers en sciences et technologies 1	1	1	1h30			22h30	02h30		x
UE Transversale Code : UET11 Crédits : 2 Coefficients : 2	T111	Langue française 1	1	1	1h30			22h30	02h30		x
	T112	Langue anglaise 1	1	1	1h30			22h30	02h30		x
Total semestre 1			30	17	16h00	4h30	4h30	375h00	375h00		

Autre * = travail complémentaire en consultation semestrielle

Socle commun domaine "Sciences et Technologies"

Semestre 2

Unité d'enseignement	Matières		Crédits	Coefficient	Volume horaire hebdomadaire			VHS (15 semaines)	Autre*	Mode d'évaluation	
	Code	Intitulé			Cours	TD	TP			Contrôle Continu	Examen
UE Fondamentale Code : UEF21 Crédits : 18 Coefficients : 9	F211	Mathématiques 2	6	3	3h00	1h30		67h30	82h30	x	x
	F212	Physique 2	6	3	3h00	1h30		67h30	82h30	x	x
	F213	Thermodynamique	6	3	3h00	1h30		67h30	82h30	x	x
UE Méthodologique Code : UEM21 Crédits : 9 Coefficients : 5	M211	TP physique 2	2	1			1h30	22h30	27h30	x	
	M212	TP Chimie 2	2	1			1h30	22h30	27h30	x	
	M213	Informatique 2	4	2	1h30		1h30	45h00	55h00	x	x
	M214	Méthodologie de la présentation	1	1	1h00			15h00	10h00		x
UE Découverte Code : UED21 Crédits : 1 Coefficients : 1	D111	Les métiers en sciences et technologies 2	1	1	1h30			22h30	02h30		x
UE Transversale Code : UET21 Crédits : 2 Coefficients : 2	T211	Langue française 2	1	1	1h30			22h30	02h30		x
	T212	Langue anglaise 2	1	1	1h30			22h30	02h30		x
Total semestre 2			30	17	16h00	4h30	4h30	375h00	375h00		

Autre * = travail complémentaire en consultation semestrielle